



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de l'Enseignement et de Recherche  
**Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle**  
Bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique  
**Adresse : 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris**

**Suivi par : Sandra AZOULAY**  
**Tél : 01 49 55 52 01**  
**Fax : 01 49 55 48 19**

**NOTE DE SERVICE**  
**DGER/SDEPC/N2007-2007**  
**Date: 15 janvier 2007**

**Date de mise en application :** immédiate  
**Modifie:** NOTE DE SERVICE DGER/SDEPC/N2006-2074  
du 25 juillet 2006

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexe: 0

**Objet :** Modification de la note de service du 25 juillet 2006 relative aux modalités de titularisation et organisation de l'année de la formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2006, et issus de la liste d'aptitude. Année scolaire 2006-2007.  
Organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation. Année scolaire 2006-2007.

**Bases juridiques :** Note de service DGER/SDEPC/N2006-2074 du 25 juillet 2006

**MOTS-CLES :** Professeurs stagiaires, formation, évaluation, modificatif

Destinataires	
<b>Pour exécution :</b> Administration Centrale - diffusion B Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	<b>Pour information :</b> Union Nationale Fédérative d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Le quatrième alinéa du **Paragraphe 5.4** de la circulaire du 25 juillet 2006 citée en objet est modifié ainsi qu'il suit :

« Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis à l'EQP ou qui n'ont pas obtenu le CA sont immédiatement convoqués par le Bureau des Emplois, du Recrutement et de la Formation Initiale des Personnels de l'Enseignement Technique pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 **entre le 18 mai et le 30 mai 2007 au plus tard.** »

Le Directeur Général  
de l'Enseignement et de la Recherche,

Jean-Louis BUER